

Université A.MIRA de Bejaia
Faculté des Sciences de Gestion, Sciences Economiques et Commerciales
Département des Formations Initiales
Première année (SEGC-LMD)
Module Introduction aux sciences juridiques
Examen du premier semestre (SUJET 03)

Nom.....Prénom.....
Groupe.....Signature.....N° d'inscription.....

Exercice 01 : (03 points) Barrez le mot intrus qui s'est glissé éventuellement dans chacune des propositions suivantes: **(0.5 pt pour chaque bonne réponse)**

- 1/La force du serment décisoire **supplétoire** est telle qu'elle lie le juge, qui est obligé d'en tirer les conséquences en accueillant la prétention de celui qui a prêté serment.
- 2/La loi doit être publiée au journal officiel **hebdomadaire** et c'est cette publication qui en informe le public puisque personne n'est sensé ignorer la loi.
- 3/La promulgation est la formalité accomplie par le président de la république qui permet de rendre exécutoire la loi par le biais d'un décret **exécutif** de promulgation.
- 4/Le tribunal administratif d'appel a été créé pour consolider le principe du double degré de juridiction. **Pas d'intrus dans cette proposition**
- 5/Le droit pénal n'admet pas d'autres sources en dehors de la législation **religieuse** contrairement aux autres filières de droit
- 6/A la différence de la responsabilité pénale, la responsabilité civile est divisible et peut être **pas** solidaire.

Exercice 02 : (09 points) complétez les vides avec le mot ou l'expression qui convient parmi les expressions suivantes: **(1pt pour chaque bonne réponse)**

- pécuniaire – religieuse - obligations - de jouissance - littérale - publiques - sanction – une exception - patrimoine – judiciaire - d'exercice – civiles – morale – droits – privées – testimoniale – propriété – règle - un principe - pénale.

- 1/La preuve **littérale** est le principe général de la preuve civile en droit algérien.
- 2/La capacité civile **d'exercice** des droits civils est l'aptitude de faire produire des effets juridiques.
- 3/La règle **religieuse** a pour origine une révélation surnaturelle faite par Dieu à l'homme.
- 4/La force majeure constitue **une exception** à l'application du principe Nul n'est censé ignorer la loi, ne concerne que la loi et ne concerne pas les autres sources de droit.
- 5/Le patrimoine est l'ensemble des droits et des **obligations** patrimoniaux présents et à venir, détenus par une même personne.
- 6/Les droits extrapatrimoniaux sont ceux qui n'entrent pas dans le **patrimoine** de la personne, car ils ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation **pécuniaire**.
- 7/Les entreprises **publiques** économiques sont des sociétés commerciales dans lesquels l'Etat ou toute personne morale de droit public détient directement ou indirectement la majorité du capital social.

8/La restitution de la chose à son état est une forme de **sanction** civile intervient dans le cas ou il est possible de remettre les choses à leur état initial, avant qu'il y'ait violation d'une règle juridique.

Exercice 03 : (05 points) Classez ses Biens dans le tableau en mettant juste le **numéro** de chacun dans la case qui convient:**(0.5pt pour chaque bonne réponse)**

- 1) Rayonnages d'une superette,
- 2) Des arbres fruitiers plantés,
- 3) Un brevet pharmaceutique.
- 4) Les actions d'une entreprise
- 5) Mobilier de bureau d'une entreprise
- 6) Un tracteur dans une ferme,
- 7) Vaches laitières dans une étable,
- 8) Une marchandise
- 9) Une voiture,
- 10) Une terre agricole,

| Biens meubles | Biens immobiliers | Biens immobiliers par destination |
|---------------|-------------------|-----------------------------------|
| 3-4-8-9 | 10 | 1-2-5-6-7 |

Exercice 04 : (03 points)

Saïd est journaliste, a été condamné à un an de prison ferme pour un délit de presse le 14/05/2022.

A l'amendement de la nouvelle constitution le 02/09/2022 qui a consacré la liberté d'expression, les journalistes ne pourraient plus faire l'objet de poursuite judiciaire pour un délit de presse.

Sachant que les voies de recours ont été toutes épuisées et Saïd ne pourrait se présenter devant aucune institution judiciaire pour requérir l'application de la nouvelle constitution.

Parmi ces propositions, quel est le sort de Nabil à votre avis ? **Justifiez votre choix.**

1ere proposition : Il épuisera sa peine jusqu'à la fin car la loi n'a pas d'effet rétroactif sur les situations juridiques qui sont nées avant son entrée en vigueur.

2eme proposition : Il sera relâché et ne finira pas sa peine.

3eme proposition : Il demandera une grâce présidentielle pour sortir avant la fin de la durée de sa peine.

2eme proposition : Il sera relâché et ne finira pas sa peine. (1pt) Car il est incorrect de garder une personne en prison pour un fait qui n'est plus incriminé par la loi. Et il représente l'une des exceptions du principe de la non rétroactivité de la loi : le cas de la loi pénale la plus douce. (2pt)

Bonne chance

Enseignants chargés du module (Mme BRAHMI, Mme YAHYAOU, Mr BOUKELLAL,
Mme BELHOCINE)